

(N° 7.)

Sénat de Belgique.

**Projet de Loi relatif au Traité de Commerce et de
Navigation conclu avec la Porte-Ottomane.**

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le traité de commerce et de navigation entre la Belgique et la Sublime Porte-Ottomane, signé à Balta-Liman, le (3 août 1838) douzième jour de Djemadel-Oula, année 1254 de l'hégire, sortira son plein et entier effet.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 26 novembre 1840.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, ISIDORE.*

*Les Secrétaires,
Membres de la Chambre,
(Signés) SCHEYVEN.
DE RENESSE.*